

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 05 août 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 29 juillet 2025

Présents : 8 *cinq août deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants : 9 **Présents** : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,

ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS

Pour : 9 **Contre** : 0 **Représentés**: JULIEN THERON représenté par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0 **Excusés**: CLAUDE PESCHAUD

Présents non votants :

Secrétaire de séance:

AUDREY
BLANQUET **Absents**: THIERRY MARSILHAC, JACQUELINE BARTHAIRE

Objet: Alimentation BT Lotissement Impasse du Chey 6 lots - DE_070_2025

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 20 600,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 30 mars 2010, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 30% du montant HT de l'opération, avec le génie civil, soit :

- 1 versement de 3 090,00 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Toutefois, lors de la coordination des travaux de viabilisation, si le SDEC réalise ou fait réaliser le génie civil des travaux d'électricité, le montant de la participation pourrait être ramené à 30% du montant total HT de l'opération, incluant le génie civil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 - **DE DONNER** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet ;
- 2 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser le fonds de concours ;
- 3 - **DE PROCÉDER** aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 06 AOUT 2025
publié le : 06 AOUT 2025